

TENDER ADDENDUM

Title: Rideau Canal Corridor – Maintenance Management Contract

Tender No.: AL1714

Date: September 18, 2017

ADDENDUM # : 3

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

1. Q1: Over recent months, the government of Ontario announced a plan to increase the minimum wage by some 36% within a two-year period. This external change, if passed by the government, will have a significant impact within the framework of this contract. Should this minimum wage increase become a reality, will the NCC be open to negotiating the impacts of this minimum wage increase with the successful contractor?

A1: Subject to 7.11, the Proponent whose technical proposal meets or exceeds the minimum required points specified in 7.9.2 and who has submitted the lowest Grand Total shall be deemed the successful Proponent. The total Grand Total shall be the Grand Total amount quoted by the Proponent in Appendix 7-A (3). The NCC shall not allow for any revisions nor modifications to any of the Contractor's fees for reasons of inflationary cost increases, except as provided in 2.16.

ADDENDA À LA SOUMISSION

Titre : Le corridor du canal Rideau – Contrat de gestion de l'entretien

Numéro de demande de soumission : AL1714

Date : le 18 septembre 2017

ADDENDA n° : 3

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

1. Q1: Au cours des derniers mois, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un plan visant à augmenter le salaire minimum d'environ 36% sur une période de deux ans. Ce changement externe, s'il est adopté par le gouvernement, aura un impact important dans le cadre de ce contrat. Si cette augmentation du salaire minimum devenait réalité, la CCN pourrait-elle négocier les répercussions de cette augmentation du salaire minimum avec l'entrepreneur retenu?

R1 : Sous réserve de la clause 7.11, le Soumissionnaire dont la proposition technique recueillera le nombre minimal de points spécifié à la clause 7.9.2 et qui aura soumis la proposition contenant le Grand Total le plus bas sera reconnu comme étant le Soumissionnaire choisi. Le Grand Total sera le montant du Grand total donné par le Soumissionnaire à l'annexe 7-A (3). La CCN n'acceptera aucune révision ou modification des honoraires de l'Entrepreneur en raison d'un accroissement des coûts dû à l'inflation, sauf tel que prévu dans l'article 2.16.

Allan Lapensée
Senior Contract Officer
Procurement Services
Corporate Services Branch

Allan Lapensée
Agent principal de contrats
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux